

**Arrêté de Circulation
portant réglementation temporaire
de la circulation sur l'autoroute A7**

La préfète de Vaucluse

- Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;
- Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A7 et A9 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et notamment la 8è partie – signalisation temporaire ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 (NOR : DEVT1606917N), relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023.

Vu la demande en date du 18 août 2023, des Autoroutes du Sud de la France à Orange indiquant que les travaux d'entretien des espaces verts sur les bretelles de l'échangeur n° 22 Orange Sud – PR 172 de l'autoroute A7, entraînent des restrictions de circulation ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 21 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 21 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie nationale en date du 21 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Piolenc en date du 21 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 22 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Courthézon en date du 28 août 2023 ;

Vu les avis réputés favorables des mairies de Bollène, Mondragon, Mornas, Orange, Le Pontet, Sorgues, Bédarrides, Violès, Cairanne et Sainte-Cécile-les-Vignes ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des autoroutes du sud de la France et des entreprises chargées des travaux, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre les travaux d'entretien des espaces verts dans les bretelles de l'échangeur n° 22 Orange Sud – PR 172 de l'autoroute A7, Autoroutes du Sud de la France, Direction Régionale Provence Auvergne Rhône Alpes, district de Provence, doit procéder à la fermeture totale de cet échangeur.

La circulation est réglementée du **lundi 18 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023 de 21h à 6h** (fermeture de nuit).

L'activité du chantier sera interrompue et la circulation rétablie le jour de 6h00 à 21h00, le week-end, jours fériés et jours hors chantier.

En cas de retard ou d'intempéries, la période de repli est prévue les nuits des 20, 21, 25, 26, 27 et 28 septembre 2023 de 21h à 6h.

Les travaux concernent le département du Vaucluse, sur le territoire de la commune d'Orange.

Article 2 : Mode d'exploitation

Le mode d'exploitation retenu pendant la période de travaux est la fermeture totale de l'échangeur suivant :

Echangeur n° 22 Orange Sud :

- Les entrées en direction de Lyon et Marseille.
- Les sorties en provenance de Lyon et Marseille.

Article 3 : Dérogations

Fermeture totale des bretelles de l'échangeur n° 22 Orange Sud – PR 170 de l'autoroute A7.

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km

Article 4 : Calendrier des travaux

Délai global : Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 (replis inclus).

Fermeture totale de l'échangeur n° 22 Orange-Sud :

- Les sorties en provenance de Lyon et Marseille, les entrées en direction de Lyon et Marseille.
 - o Du lundi 18 septembre 2023 à 21h00 au mardi 19 septembre 2023 à 6h00.
 - o Du mardi 19 septembre 2023 à 21h au mercredi 20 septembre 2023 à 6h00.

Repli possible, en cas de retard de chantier ou d'intempéries :

- Nuits des 20, 21, 25, 26, 27 et 28 septembre 2023 de 21h à 6h.

Article 5 : Itinéraire de déviation conseillé

Fermeture des entrées :

Les usagers VL désirant emprunter l'autoroute en direction de Lyon doivent suivre la RN7 en direction d'Orange centre pour rejoindre l'autoroute A7 à l'échangeur n°21 d'Orange Centre.

Les usagers PL désirant emprunter l'autoroute en direction de Lyon doivent suivre la D950, puis D977 en direction de Vaison la Romaine, puis RD8 direction Cairanne/St Cécile/Bollène/Lyon pour rejoindre l'autoroute A7 à l'échangeur n°19 Bollène.

Les usagers désirant emprunter l'autoroute en direction de Marseille doivent suivre la D907 en direction d'Avignon, puis suivre la D 225 en direction de Carpentras pour rejoindre l'autoroute A7 à l'échangeur n° 23 d'Avignon-Le Pontet.

Fermeture des sorties :

Les usagers VL désirant quitter l'autoroute A7 en provenance de Lyon peuvent le faire sur l'autoroute A7, depuis la sortie Orange Centre n° 21.

Les usagers PL désirant quitter l'autoroute A7 en provenance de Lyon peuvent le faire sur l'autoroute A7, depuis la sortie Bollène n° 19 suivre la RN7 en direction d'Orange.

Les usagers désirant quitter l'autoroute A7 en provenance de Marseille peuvent le faire sur l'autoroute A7, depuis la sortie Avignon-Le Pontet n° 23, suivre la D225 en direction d'Avignon, la D907 puis la RN7 en direction d'Orange.

Article 6 : Information des usagers

L'information aux usagers est effectuée :

- Par affichages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute ;
- Par le biais de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.
- Par le biais du numéro unique de Vinci Autoroutes au 3605 actif en permanence

Article 7 : Sécurité sur le chantier

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle d'Autoroutes du Sud de la France et de la gendarmerie autoroutière (Peloton d'Orange).

Le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par ASF ou son partenaire et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 8 :

M. le directeur départemental des territoires,
M. le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie,
M. le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse,
Mme et M. les maires des communes concernées,
M. le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des Autoroutes
du Sud de la France à Orange,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vedène, le **5 SEP. 2023**

Pour la Préfète de Vaucluse et par délégation,
Chef du service usage de la route

Jean-Paul DELCASSO



